



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédicures podologues

Question écrite n° 125522

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les difficultés rencontrées certains pédicures-podologues. Depuis la publication du décret n° 2007-1541 du 26 octobre 2007 portant code de déontologie un podologue ne peut théoriquement posséder qu'un seul cabinet (article R. 4322-79), sauf en cas de dérogation (articles R. 4322-79, R. 4322-80, R. 4322-81). En effet, la création ou le maintien d'un ou plusieurs cabinets secondaires peuvent être autorisés par le conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues si le besoin des patients le justifie du fait d'une situation géographique ou démographique particulière. Or certains professionnels, implantés depuis plusieurs années, se sont vu refuser des demandes de dérogation sur des seuls critères géographiques et démographiques, alors qu'ils ont réalisé des investissements pour l'acquisition d'un cabinet secondaire, se sont constitués une clientèle, et travaillent en relation avec d'autres professionnels de santé. De nombreux podologues estiment donc que le régime actuel entraîne une certaine insécurité dans l'exercice de la profession, voire une précarisation de celle-ci. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125522

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13499

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)